

**Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal no 92-2025**  
**Demande de crédit de CHF 2'095'000.- pour la création d'une structure modulaire provisoire en bois aux**  
**Esserpys pour l'accueil de jour**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission des finances (ci-après COFIN) constituée par son Président M. Simon Schülé, ses membres M. Phonesanook Phengrasamy, Mmes Ariane Morand, Filomène Garcia (excusée) et Nadia Pisani Ben Nsir (rapporteure), a rencontré le mardi 16 décembre 2025, Mme Jennifer Dagon et M. Patrick Oppliger, Municipaux en charge du préavis. Une série de questions avaient été transmises au préalable et toutes ont trouvé réponse en séance ou par la suite par courriel.

La COFIN s'est ensuite réunie le 13 janvier 2026 (Filomène Garcia excusée) pour rédiger le présent rapport.

#### **Préambule**

Comme le rappelle le préavis 92-2025, le conseil a accepté le préavis 67-2025 d'un montant de CHF 235'000.- pour un crédit d'étude relatif à la transformation du collège du Rosset en garderie. Dans son rapport positif de l'époque, la COFIN avait mentionné que l'APEMS resterait au Rosset. Dans le préavis 92-2025, l'APEMS ne réintégrera pas le Rosset qui sera entièrement dédié à l'accueil préscolaire.

En attendant la construction du futur complexe scolaire nécessitant la démolition du collège des Esserpys, la Municipalité prévoit de demander un nouveau crédit pour agrandir la structure en bois afin d'y accueillir l'UAPE et l'APEMS. À noter que la mise à l'enquête du projet de rénovation du Rosset est terminée et que ce dernier avait été devisé à env. CHF 3 mios, avec une marge d'incertitude de +/- 15%.

#### **Analyse**

Dans le cadre de ce projet les demandes de devis ont été faites sur la base d'une procédure sur invitation. Selon information de M. Oppliger, l'ingénieur mandaté, la société Emixi Sàrl, se chargera du comparatif des offres et fera une synthèse à la Municipalité ultérieurement pour le choix final. La COFIN n'a donc pas eu accès aux devis, mais à un tableau estimatif fourni par l'ingénieur dont les chiffres par rubrique ont été reportés tels quels dans le préavis 67-2025.

En comparant les coûts des modules et des soubassements de ce préavis avec ceux des préavis 30-2019 et 42-2020 relatifs aux 4 modules provisoires externes du collège de Prazqueron, la COFIN constate que les coûts des structures en bois est plus chers que des préfabriqués. Toutefois, les modules en bois offrent des avantages esthétiques, durables et phoniques, ainsi qu'un confort supplémentaire pour les usagers, contrairement à des préfabriqués, ou des containers qui seraient la 2<sup>ème</sup> option si le conseil refusait ce préavis.

M. Oppliger nous a également mentionné la possibilité de pouvoir réutiliser ces modules en bois pour un futur refuge, par exemple. L'idée de les déplacer est intéressante et les coûts d'un tel déplacement devront faire l'objet d'un autre préavis. L'emplacement de la structure provisoire se situe dans la zone nord du *plan d'extension partiel zone d'utilité publique des Esserpys*, alors que ce dernier préconise le regroupement des constructions dans la zone sud. Un risque de recours ne peut donc pas être exclu. Enfin, et selon les dernières estimations des coûts de l'ouvrage, la marge de +/- 20% initialement prévue (généralement 15% selon les normes SIA) s'approche actuellement de +/- 10%.

### Avis de la COFIN

Bien que le montant demandé soit élevé pour une structure provisoire, la COFIN est favorable à cette demande de crédit. Elle espère que les modules pourront être réutilisés pour un autre projet. Le déplacement des structures d'accueil pour permettre les travaux du Rosset est nécessaire. Au niveau financier et selon les informations reçues, ce préavis sera probablement financé par les liquidités de la commune et non par l'emprunt. La commune peut se permettre cette dépense qui est d'ailleurs prévue dans le plan des investissements du préavis du budget 2026.

### Conclusions

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COFIN adopte à l'unanimité de ses membres le préavis no 92-2025 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 92-2025 adopté en séance de Municipalité le 3 novembre 2025 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DÉCIDE :

1. d'accepter le préavis municipal No. 92-2025 tel que présenté ;
2. d'accorder un crédit de CHF 2'095'000.00 TTC pour la création d'une structure modulaire provisoire en bois aux Esserpys pour l'accueil de jour ;
3. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement.

Romanel, le 13 janvier 2026

La rapporteure



Nadia Pisani Ben Nsir



Filomène Garcia



Ariane Morand



Phonesanook Phengrasamy



Simon Schülé,  
Président